

L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SALAÜN Ronan.		
Affichage:			
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene		
	(pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).		
	in jo coordination from a m. Hereby, Trinsorra many voince (pouvoir a m. ic mane).		
	5 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, RUCKERT Elsa,		
	SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.		
Nombre de conseillers en			
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako		

N° 16.005

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2016

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 7 janvier 2016 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 décembre dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	18 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER		
15 janvier 2016	Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SALAÜN Ronan.		
<u>Affichage:</u>			
	<u>5 pouvoirs</u> : M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).		
	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.		
Nombre de conseillers en			
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako		

N° 16.006

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 51 RUE DE RENNES PARCELLE CADASTRÉE SECTION BC n°22 -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°12.284 bis en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la propriété située 51 rue de Rennes et cadastrée section BC n°22 (anciennement AK 169 et 170).

Cette acquisition est intervenue dans le cadre de la politique communale de densification et de renouvellement urbain en centre-ville.

A la suite de cet achat, la commune a engagé des discussions avec le promoteur immobilier Cap Accession, qui s'était initialement porté acquéreur de cette parcelle pour y réaliser un projet immobilier.

La commune souhaitant qu'un projet de densification et de renouvellement urbain soit réalisé sur un secteur plus étendu, il a été proposé à Cap Accession d'engager des discussions avec les propriétaires des emprises situées sur une partie du linéaire de la rue de Rennes, parcelles cadastrées BC n° 258 sise 55 rue de Rennes, BC n°257 sise 57 rue de Rennes et BC n°256 sise 59 rue de Rennes.

Les négociations entre l'opérateur et les propriétaires de ces biens ayant abouti, il est proposé de réaliser un projet en deux phases, avec une première réalisation sur les emprises des 51, 57 et 59 rue de Rennes. Dans un souci de moindre consommation d'espace libre et de densification, il est notamment prévu que soit réalisé un parking souterrain sur l'ensemble de l'opération, ce qui nécessite une maîtrise foncière de l'ensemble ou sa possibilité.

Afin de permettre la concrétisation de l'accord trouvé entre l'opérateur et le propriétaire des biens sis 57 et 59 rue de Rennes mais aussi dans le but de sécuriser la réalisation de l'opération tant pour l'opérateur que pour la commune, il est proposé de lier la cession de la parcelle appartenant à la commune à l'acquisition des biens des 57 et 59 rue de Rennes.

Cette concomitance d'actes crée des obligations de faire à destination de Cap Accession, alors même qu'un accord reste à concrétiser auprès des propriétaires du 55 rue de Rennes.

Afin de prendre en compte le risque assumé par Cap Accession, il est proposé de céder à cet opérateur immobilier le bien du 51 rue de Rennes au prix de 200 000 € nets vendeurs, ce prix garantissant la faisabilité de l'opération et l'engagement de faire sans délais, quel que soit le temps qui sera nécessaire pour parvenir à un accord avec les propriétaires du 55 rue de Rennes, sachant qu'avec ces derniers, un accord tripartite (incluant également la Ville) est en cours de finalisation et sera soumis au Conseil municipal.

Vu l'avis des Domaines n° 2016-152V0120 en date du 18 janvier 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la cession de la propriété cadastrée section BC n°22 sise 51 rue de Rennes au profit de Cap Accession ou toute autre entité constituée à cet effet ;
- FIXE le prix de cession à 200 000 € net vendeur ;
- **DIT** que les frais annexes seront à la charge de Cap Accession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SALAÜN Ronan.
Affichage:	
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene
	(pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF),
	M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	5 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, RUCKERT Elsa,
	SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en	
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.007

MISE A DISPOSITION DES PROPRIÉTÉS SISES RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré a classé en secteur de renouvellement urbain la rue de la Bretonnière. Les acquisitions situées dans cette rue se font au gré des cessions volontaires engagées par leurs propriétaires en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Dans l'attente de la réalisation des programmes de renouvellement urbain, la ville a décidé de louer ces maisons. Cependant, ces locations ne se feront que sous la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire puisqu'il faut que les propriétés puissent être libérées sans aucune contrainte pour la ville et rapidement si un projet urbain doit se concrétiser. Ce contrat sera donc exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Liffré ayant régulièrement besoin de logements temporaires, il est proposé de louer les propriétés situées rue de la Bretonnière, gérées par la commune et non louées par elle à ce jour, aux particuliers que le CCAS aura désignés, pour une durée de 12 mois. Il n'y aura pas de reconduction tacite. Deux mois au moins avant l'échéance du contrat, le CCAS devra faire un point avec la commune sur la situation de l'occupant au regard du programme d'urbanisation prévu sur la propriété louée.

Ce contrat étant exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, il pourra y être mis un terme à tout moment mais moyennant le respect d'un préavis de deux mois :

- D'un accord commun entre l'occupant et la ville
- A l'initiative de l'occupant
- A la seule initiative de la ville :
 - o En cas de projet d'urbanisation sur la parcelle louée

O En cas de non-respect par l'occupant des dispositions du contrat d'occupation à titre temporaire : non-paiement de la redevance et des charges locatives......

Le CCAS s'engage à rechercher un relogement correspondant aux besoins de l'occupant. L'occupant ne pourra pas refuser l'offre de relogement. Le cas échéant, la ville pourra résilier le contrat. La résiliation sera effective passé un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'occupant.

Les occupants devront accepter et respecter l'accompagnement du CCAS à savoir :

- Respecter les rencontres programmées dans le cadre de l'accompagnement
- Faire le point sur leurs situations administratives, familiales, financières...
- Concrétiser leurs démarches pour accéder rapidement à un autre logement

Il est proposé que le loyer soit fixé par le CCAS en fonction de la situation financière, familiale et administrative des occupants. L'occupation pourra être consentie à titre gratuit, la redevance mensuelle d'occupations étant plafonnée au montant de 410 €.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance sera exigé.

Les charges locatives : eau, électricité, gaz, redevances ordures ménagères, taxe d'habitation sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation temporaire.

La durée de ce contrat d'occupation temporaire sera de 12 mois.

La Commission n°2 réunie le 11 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location des propriétés sises rue de la Bretonnière, gérées par la Commune, en la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire aux conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation à titre temporaire, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

15 janvier 2016	Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SALAÜN Ronan.		
Affichage :	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).		
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako		

Nº 16.008

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 24 RUE LA FONTAINE AU PROFIT DU SMICTOM

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que la Communauté de Communes du Pays de Liffré a dénoncé le bail qui la liait à la Commune de Liffré concernant la mise à disposition du bureau I situé 24 rue La Fontaine. Cette dénonciation a pris effet à compter du 31 mars 2015. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le SMICTOM est hébergé dans ces locaux à titre gracieux. Cette mise à disposition deviendra onéreuse à compter du 1^{er} mars 2016.

Le SMICTOM des Forêts a sollicité la Commune afin qu'elle mette à sa disposition le bureau I d'une surface de 60 m², ainsi qu'une partie du bureau E d'une surface de 17,85 m². Cette mise à disposition prendra la forme d'un contrat administratif de location.

La location est consentie pour une durée de 6 ans, pouvant être interrompue à tout moment dès lors que sera respecté un préavis de 3 mois.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 600 €, actualisé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

A ce loyer, viendront s'ajouter les charges.

Le bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur SALAÜN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition des locaux sis 24 rue La Fontaine, pour une surface de 77,85 m² au profit du SMICTOM ;
- **FIXE** le montant annuel du loyer à 9 600 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat administratif de location, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SALAÜN Ronan.			
Affichage:	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).			
Nombre de conseillers en	5 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.			
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako			

N° 16.009

RÉGULARISATION FONCIÈRE – CESSION DE LA PARCELLE BA N°187 MONSIEUR ET MADAME GOSSET – 84 RUE DE FOUGÈRES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur et Madame GOSSET, propriétaires de la parcelle cadastrée section BA n°186 sise 84 rue de Fougères, ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle appartenant à la commune et cadastrée section BA n°187 d'une surface de 20 m². En effet, cette parcelle est située matériellement sur l'emprise de la propriété de M. et Mme GOSSET.

Les conditions de cession sont les suivantes : 3 € le mètre carré, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

La parcelle étant une propriété du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

La commission n°2 réunie le 19 octobre 2015 a émis un avis favorable à cette cession.

Vu l'avis de France Domaine n° 2015-152v0854 en date du 9 juin 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à Monsieur et Madame GOSSET la parcelle cadastrée section BA n°187, d'une superficie d'environ 20 m²;

- **FIXE** le prix de cession à $3 \in$ le mètre carré ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SALAÜN Ronan.
Affichage:	
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene
	(pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF),
	M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	5 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, RUCKERT Elsa,
	SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en	, and the second
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.010

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV 47

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que les parcelles cadastrées section AV 41, 42 et 48 ont été fusionnées afin de permettre la création de deux lots constructibles. Dans le cadre de cette division parcellaire, il est nécessaire de dévoyer des lignes, dont celle alimentant la salle Paul Davené.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu que les travaux empruntent la parcelle cadastrée section AV n°47 appartenant à la commune.

Dès lors, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ERDF.

Les travaux consistent à :

- établir à demeure sur une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...)

Cette servitude sera constituée à titre gratuit.

La commission n°2 réunie le 11 janvier 2016 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'établissement de la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AV 47 au profit d'ERDF;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise,
15 janvier 2016	DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-
	LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa,
	SALAÜN Ronan.
Affichage:	
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene
	(pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	4 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en	
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.011

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIFFRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – REGLEMENT LITTERAL APPROBATION

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-13-3), le Maire de Liffré a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette procédure a pour objet de favoriser la densification et de limiter la consommation d'espace en modifiant certains articles du règlement littéral.

Par délibération n°15.205 en date du 17 novembre 2015, le conseil municipal a pris acte du lancement de cette procédure et a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification du plan local d'urbanisme.

• Objet de la modification simplifiée n°3

Le projet de modification des articles UA 10, UD 10 et 1AU 10 prévoit de remplacer les dispositions suivantes :

« Un seul niveau (comble ou attique) est autorisé au-dessus de la hauteur verticale maximale des façades »

par:

« Un ou plusieurs niveaux (en comble et/ou attique) sont autorisés au-dessus de la hauteur verticale maximale des façades. La hauteur maximale de la construction ne doit pas dépasser 15 mètres ». Ces nouvelles dispositions doivent permettre de densifier tout en conservant les règles de gabarit de construction actuellement en vigueur.

Le projet de modification des articles UA 12.6, UD 12.6 et UC 12.4 prévoit d'ajouter les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le nombre de places demandé est trop important au regard du projet ou compromet les objectifs de densité prévus dans le PADD, une étude justifiant le nombre de places permettant d'assurer les besoins propres du projet (capacité d'accueil, personne, nombre et type de véhicules,...) doit être fournie pour déroger au premier paragraphe du présent article.

Une étude justifiant le nombre de places nécessaires, et permettant de déroger au premier paragraphe du présent article, est également exigée en cas de mutualisation des places de stationnement entre deux activités ou plus. »

La modification des articles UA 12.6, UD 12.6 et UC 12.4 « Stationnement » doit permettre d'atteindre des objectifs de densité mais également de faciliter le fonctionnement des divers domaines d'activités concernées.

• La notification aux des personnes associées

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-13-3 II), le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- la Préfecture d'Ille-et-Vilaine;
- le Conseil régional de Bretagne;
- le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- la Communauté de communes du Pays de Liffré;
- la Chambre du commerce et de l'industrie de Bretagne ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine ;
- la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine;
- le Syndicat mixte du Pays de Rennes ;

Par ailleurs, une lettre d'information aux maires des communes limitrophes a été envoyée, à savoir :

- Acigné;
- Betton;
- Chasné-sur-Illet.
- Dourdain;
- Ercé-près-Liffré;
- Gosné;
- La Bouëxière;
- Livré-sur-Changeon;
- Saint-Aubin-du-Cormier;
- Saint-Sulpice-la-Forêt;
- Thorigné-Fouillard;

Par courrier en date du 25 novembre 2015, la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine a accusé réception du dossier de modification simplifiée n°3 et n'a pas formulé d'observations sur le projet.

Par courrier en date du 3 décembre 2015, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a accusé réception du dossier de modification simplifiée n°3 et n'a pas formulé d'observation sur le projet.

Par courrier en date du 11 décembre 2015, le Pays de Rennes a fait part de son avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU. Il est indiqué que le projet de modification simplifiée n°3 n'appelle aucune remarque particulière au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

• La mise à disposition du public

Conformément aux modalités prescrites par le Conseil municipal dans la délibération n°15.204 du 17 novembre 2015, un dossier a été mis à disposition du public du 1^{er} décembre au 31 décembre 2015 en mairie de Liffré. La population a été informée de cette mise à disposition par un avis paru dans les annonces légales du Ouest-France des 21 et 22 novembre 2015, par un affichage en mairie visible de l'extérieur le vendredi 20 novembre 2015 et par une information diffusée sur le site internet www.ville-liffre.fr. Un dossier a été mis à la disposition du public du mardi 1^{er} décembre 2015 au vendredi 31 décembre 2015. En complément, il a également été procédé à l'affichage d'avis au Centre Multiactivités situé rue Pierre de Coubertin, à l'Espace Intergénérations situé rue des écoles, ainsi que sur les panneaux d'entrée de ville. Deux informations sont parues dans les éditions du journal Ouest-France des 20 et 25 novembre.

Le dossier mis à disposition du public comprenait (Voir annexe – Dossier de modification simplifiée n°3 mis à disposition du public):

- La délibération du conseil municipal n°15.204 du 17 novembre 2015 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Liffré;
- Le projet de modification du règlement littéral du PLU (zones UA, UD, UC et 1AU) ;
- L'exposé des motifs de la modification simplifiée n°3;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Les formalités de publicité accomplies ;
- Un registre d'observations.

Le public a pu prendre connaissance de ce dossier en mairie de Liffré à ses jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et avait la possibilité de faire part de ses observations soit par écrit sur le registre prévu à cet effet, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, soit par courriel à l'adresse suivante urbanisme@ville-liffre.fr

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

La Commission n°2, réunie le 11 janvier 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 11 janvier 2016;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-3-3)

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2007, modifié et révisé le 22 mai 2008, le 27 novembre 2009, le 11 juillet 2012, le 26 novembre 2014 et le 16 décembre 2015.

Vu la délibération n°15.204 en date du 17 novembre 2015 « Modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Liffré – Modalités de mise à disposition » ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme en l'état.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	18 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER	
15 janvier 2016	Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan.	
Affichage:		
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).	
	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.	
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako	

N° 16.012

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2015 - RÉSERVES FONCIÈRES

Madame BOURCIER, adjointe chargée des Finances, informe l'assemblée communale qu'afin de répondre aux besoins de crédits du budget des réserves foncières tant en section d'investissement que de fonctionnement, il est proposé au Conseil de procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011			'
C/627 Frais bancaires et assimilés	550,00€		
Chapitre 66			
C/66111 intérêts réglés à échéance	- 550,00€		
	- €		- €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 1/2015 du budget des réserves foncières et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :	18 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER
15 janvier 2016	Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan.
Affichage:	
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.013 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2015– BUDGET VILLE DE LIFFRÉ

Madame BOURCIER, adjointe chargée des Finances, informe l'assemblée communale qu'afin de répondre aux besoins de crédits du budget de la Ville de Liffré tant en section d'investissement que de fonctionnement il est proposé au Conseil de procéder aux écritures suivantes.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011			
C/60632 Fournitures pt équip	50 000,00 €		
Chapitre 66			
C/6611 intérêts	4 525,00 €		
Chapitre 012			
C/64111 Rémunération principale	- 30 000,00 €		
Chapitre 65			
C/6574 Subvention de fonct	- 24 525,00 €		
	- €		- €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 4/2015 du budget de la Ville et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan.
Affichage:	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene
	(pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en	C '. 1 ' M ' HAMADACH LEDDE'TBE A1
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.014

ÉTABLISSEMENT DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DU CAR MUNICIPAL – BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS

Madame BOURCIER, adjointe chargée des Finances, rappelle à l'assemblée communale que le car municipal avait été acheté sur le budget principal. Au regard de son usage, la Trésorerie a demandé à la commune de transférer ce bien au budget de la régie des transports. Ce transfert implique que soit également déterminée la durée d'amortissement de ce bien sur le budget concerné.

La durée d'amortissement initialement prévue sur le budget principal était de 8 ans. Le véhicule ayant été amorti un an sur ce budget, il vous est proposé de l'amortir sur une durée de 7 ans. Le Conseil d'exploitation de la régie des transports a émis un avis favorable lors de sa dernière réunion.

Sur la base de la valeur résiduelle du bien à amortir (46 046.00 €) et en appliquant un amortissement linéaire, le montant annuel de l'amortissement s'établira à 6578.00 €. C'est sur cette base qu'a d'ailleurs été prise la décision modificative n°1 du budget concerné, le 16 décembre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan.
Affichage :	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.015

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION FINANCÉE PAR LA COMMUNE

Madame BOURCIER, adjointe chargée des Finances, informe l'assemblée communale qu'à l'occasion de la transaction ayant permis d'acquérir le terrain d'assiette nécessaire à l'édification du futur lycée, il convenait d'indemniser l'agriculteur exploitant les terrains concernés. Dans l'attente du règlement de cette indemnité et dans la limite des montants qui étaient envisagés de façon minimale à cet effet, la commune a pris en charge des travaux indispensables à la poursuite de l'activité de cet exploitant.

Le règlement de cette indemnité étant désormais intervenu et conformément à l'engagement pris, l'exploitant concerné a effectué le remboursement de la somme engagée par la commune à hauteur de 9 216 € correspondant au montant ayant été émis à la charge de la collectivité, compte tenu du niveau de récupération de la TVA.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de l'encaissement de cette somme.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 15 janvier 2016	18 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SALAÜN Ronan.
Affichage:	5 - M DANTION W 11 / NA DOMOGRA M DEGREE M 1
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en	
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 16.016

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'AEPEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Madame BOURCIER, adjointe chargée des Finances, informe l'assemblée communale que l'AEPEC de Liffré va engager des travaux de mise en accessibilité de l'école Saint Joseph. Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire que l'AEPEC contracte un emprunt. Celui-ci est envisagé être conclu auprès du Crédit Mutuel de Bretagne − Groupe Arkéa pour un montant de 335 000 € sur une durée de 240 mois, avec un taux d'intérêt constant à 2.35 %, un taux effectif global de 2.3662 % et une périodicité de remboursement mensuelle.

Comme il est d'usage dans ce type d'opération, l'organisme bancaire propose à l'établissement un taux inférieur d'un point à son taux classique, dès lors que l'AEPEC aura obtenu la garantie de la collectivité, comme la commune l'avait déjà fait par une délibération du 17 février 2006.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter la garantie de la commune à l'emprunt dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, ce qui implique que la commune soit appelée en remboursement des sommes exigibles en cas de défaillance de l'emprunteur.

En application des articles L 2252-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la garantie apportée par la commune ne peut porter que sur 50 % du montant total du prêt.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce en faveur de la garantie d'emprunt sollicitée, dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, décision prise par 9 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions.



L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation:	18 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise,
15 janvier 2016	DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-
	LEPRETRE Ako, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa,
	SALAÜN Ronan.
Affichage:	
	5 pouvoirs: M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DESILES Merlene
	(pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme CUPIF), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), THESSIER Maryvonne (pouvoir à M. le Maire).
	<u>5 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, LORAND Guénaël, SAINTILAN Denis, VEILLON Sandra.
Nombre de conseillers en	
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 16.017

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 7 janvier 2016, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles</u> suivants :

- section BM 151 sis 25 rue Marie de France à Liffré et appartenant à Monsieur COUVERT Thierry;
- section BM 271 sis 3 allée Paul Cézanne à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame LAIZE Michel ;
- section BE 105(p) et 106 sis 41 avenue François Mitterrand à Liffré et appartenant à Madame GUINARD Gisèle ;
- section BB 234 et 246 sis 1 rue de la Fontaine à Liffré et appartenant à la SARL SOGAPROMO ;
- section BA 162 sis 2 rue de l'Orgerais à Liffré et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Liffré ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°15) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°18) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;

- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°21) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°23) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT;
- section AX 98 et 100 sis rue François Arago à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame MERET Eric ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°25) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°26) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°27) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°12) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°14) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 369(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°9) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 369(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°10) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 369(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°5) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 369(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°7) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 369(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°8) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 369(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°11) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°16) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°17) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°19) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°22) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°24) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°28) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AZ 157(p) sis Rue de la Bergerie (lot n°20) à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT ;
- section AV 38 sis 64 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Madame RUQUIER Martine ;
- section BB 116 sis 12 rue Chateaubriand à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame NATU Jean-Philippe ;
- section BE 81 sis 14 rue Laënnec à Liffré et appartenant aux consorts PILLET;
- section AZ 218 sis 42 rue des Canadais à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame BOURDINIERE Florent et Nathalie ;
- section BC 76 sis 5 allée de la Mignorais à Liffré et appartenant à Madame HOUEE Marie ;
- section AZ 63(p) sis 10 Rue des Canadais à Liffré et appartenant à Monsieur GOUAILLIER Denis et Madame VINCENT Marie-Agnès ;
- section BM 87 sis 2A rue Elsa Triolet à Liffré et appartenant à Monsieur BARRE Wilfried;

- section BC 134 sis 1 Allée des Bergeronnettes à Liffré et appartenant aux Consorts THOMAS et Madame COTARD Agnès ;

II - Marchés passés par délégation

Avenant n°2 au marché n°15.012 passé pour le renouvellement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable dans le secteur de la Buzardiere

Dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable dans le secteur de La Buzardière et suite à la décision de mettre en place les conduites dans l'accotement Nord de la voirie, il a été décidé de réaliser les traversées de route départementale en fonçage.

En raison de la nature des terrains, le fonçage n'a pas fonctionné pour rejoindre la route communale. Ainsi, il a été nécessaire de réaliser une tranchée ouverte.

De plus, trois maisons que le maître d'ouvrage avait recensées comme raccordées sur une conduite d'eau potable non impactée par les travaux étaient, en réalité, connectées sur la conduite qui a été remplacée.

Pour terminer, la pièce de raccordement du réservoir sur laquelle devait se connecter la nouvelle conduite n'était pas située à l'endroit prévu, mais 42 mètres plus loin et son état a nécessité son remplacement.

L'impact financier des travaux en plus et en moins à exécuter par l'entreprise OUEST TP s'élève à 8 308,04 €HT, soit 9 969,65 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de 294 102,36 €HT soit 352 922,83 €TTC. L'augmentation financière du marché par rapport au marché initial est donc de 6,26%.

La commission des marchés a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 23 novembre 2015. Celui-ci a été signé le 3 décembre 2015.

Avenants n°2 et n°3 au marché n°15.002 passé pour le lot 12 : Electricité – Courants forts et faibles de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes

Il a été demandé à la société RUAULD DOUBLET, titulaire du lot « Electricité » pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes à Liffré, de poser un coffre électrique supplémentaire pour le raccordement de la barrière levante de l'avenue Jules Ferry. Un avenant n°2 a ainsi été passé visant à accepter le devis de la société RUAULD DOUBLET du 12 octobre 2015, d'un montant de 1 051,49 €HT.

Par ailleurs, du fait de la non-réalisation d'un espace fermé au droit de la salle adulte, il a également été demandé à cette société d'alimenter une porte extérieure avec ventouse et commande depuis la GTB. Un avenant n°3 a ainsi été passé visant à accepter le devis de la société RUAULD DOUBLET du 9 octobre 2015, d'un montant de 615,67 €HT.

Le nouveau montant du marché, avenants 1, 2 et 3 compris, est de 130 777,86 €HT. L'augmentation financière du marché est donc de 2,17 %.

Avenant n°2 au marché n°15.008 passé pour le lot 4 : Menuiseries extérieures de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes

Dans le cadre de ces travaux prévus au lot 4 : Menuiseries extérieures – Protections solaires pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes à Liffré, il a été demandé à la

société PRISMALU de modifier les bandes de visualisation prévues pour les vitrages des baies. Ainsi, il a été passé un avenant visant à accepter le devis de la société PRISMALU du 1er décembre 2015, d'un montant de 1 682,00 €HT.

Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de **68 380,38 €HT.** L'augmentation financière du marché est donc de 3,49 %.

Avenant n°2 au marché n°14.007 passé pour le lot 8 : Revêtements de sols de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes

Dans le cadre de ces travaux prévus au lot 8 : Revêtements de sols pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes à Liffré, quelques modifications de surface en faïence ont été demandées à la société ROSSI, entraînant la passation d'un avenant en moins-value d'un montant de -1481,40 €HT.

Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de **131 990,51 €HT.** L'augmentation financière du marché est donc de 0,03 %.

Avenant n°1 au marché n°13.021 passé pour le lot 1 : Gros-œuvre de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes

Dans le cadre des travaux prévus au lot 1 « Gros-œuvre » pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes à Liffré, il a été demandé à la société MARSE CONSTRUCTION de ne pas réaliser certains travaux confiés à l'entreprise de VRD afin d'optimiser les interventions (enrobés, caniveaux). Ces modifications ont entraîné la passation d'un avenant en moins-value d'un montant de − 4 361,19 €HT.

Le nouveau montant du marché, avenant 1 compris, est de 515 145,09 €HT. L'incidence financière sur le marché est donc de - 0,84 %.

Missions de géomètre pour la Ville de Liffré

Une consultation a été lancée le 6 novembre 2015 sur le site https://e-megalisbretagne.org afin de passer, pour l'année 2016, un marché à bons de commande avec un prestataire pour des missions de géomètre pour la Ville de Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 décembre 2015 à 12 h 00. Quatre candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société HAMEL ASSOCIES a été retenue comme la mieux-disante. Le marché correspondant a été signé le 18 décembre 2015.

Entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de la commune de Liffré et traitement des balayures de voirie

Une consultation a été lancée le 6 novembre 2015 sur le site https://e-megalisbretagne.org afin de passer, pour l'année 2016, deux marchés à bons de commande, l'un pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et l'autre pour le traitement des balayures de voirie.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er décembre 2015 à 12 h 00.

O Pour le lot 1 : Entretien des ouvrages d'assainissement, cinq candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société ALZEO ENVIRONNEMENT a été retenue comme la mieux-disante. Le marché correspondant a été signé le 22 décembre 2015.

o Pour le lot 2: Traitement des balayures de voirie, deux candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société TRANSELI été retenue comme la mieux-disante. Le marché correspondant a été signé le 22 décembre 2015.

II - Location

Location du 28 avenue du Président François Mitterrand - LECTURES VAGABONDES

Renouvellement du contrat administratif de location à l'entreprise LECTURES VAGABONDES, représentée par sa gérante Madame Claude CHARPENTIER, pour une durée de 23 mois à compter du 1er février 2014.

Le montant du loyer principal est de 598,50 € H.T.

Le contrat administratif de location est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953, régissant les baux commerciaux.

III - Information - Renouvellement de location de la propriété située 24 rue de la Bretonnière

Il est proposé de renouveler le contrat d'occupation à titre temporaire au profit des occupants actuellement en place dans la propriété située 24 rue de la Bretonnière. En effet, la situation financière et administrative des occupants n'ayant pas évoluée, il est proposé de renouveler le contrat en cours pour une durée de 6 mois à compter du 22 décembre 2015 (terme le 21 juin 2016). Comme le précédent contrat, cette mise à disposition intervient à titre gracieux.

Les autres modalités du contrat d'occupation à titre temporaire restent inchangées.

Le contrat sera expressément exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.